



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 091
relatif à la réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 10 mai 2026 par l'entreprise **SCI NOLAYA représentée par M. Anthony PIECHOTA sis 1 chemin de la Fontaine 16450 LUSSAC ;** .

Considérant que pour la réalisation de travaux sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – Entre le lundi 18 à 8h30 et le mardi 19 mai 2026 à 18h, le stationnement sera interdit au droit du 9-11 rue porte Marillac – deux emplacements.

ARTICLE 2°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune

ARTICLE 3°) – L'entreprise SCI NOLAYA s'engage à restituer les lieux tels que trouvés.

ARTICLE 4°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 5°) – L'entreprise,
L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 11 mai 2026

Le Maire,

Sébastien RIVIERE

